

**Séance ordinaire du Conseil municipal
du 21/04/2026**

**Date de la convocation :
16/04/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	22
Nombre de pouvoirs	00
Nombre de suffrages exprimés	22
Vote : POUR	22
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt et un avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 22 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD , Mme Sylvie JALARIN, M. Mathieu DESCLAUX, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. David URBAN, Mme Mélanie ROULLAND, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, Mme Chrystel DANOY, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEGO, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE, M. Franck SOULAN.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : 01 conseiller municipal

M. Christophe DUMERGUE.

Mme Mélanie ROULLAND a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-21-22 – INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE (SIAEBVELG)

Rapporteur : M. le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS :

À la suite du renouvellement du Conseil municipal intervenu en mars 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs auxquels elle adhère.

La commune de Sainte-Hélène est membre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Versants de l'Estuaire de la Gironde (SIAEBVELG), structure compétente notamment en matière de gestion des milieux aquatiques, d'entretien des cours d'eau et de prévention des inondations.

Dans ce cadre, la commune doit être représentée au sein des instances du syndicat par des délégués appelés à participer aux travaux du comité syndical et à porter les intérêts communaux dans les décisions prises à l'échelle intercommunale.

Il convient dès lors de procéder à la désignation des représentants de la commune de Sainte-Hélène au sein du SIAEBVELG.

Le Conseil municipal,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-33 ;
- les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Versants de l'Estuaire de la Gironde (SIAEBVELG) ;

CONSIDÉRANT :

- l'adhésion de la commune de Sainte-Hélène au SIAEBVELG ;
- la nécessité de désigner les représentants de la commune au sein de ce syndicat ;

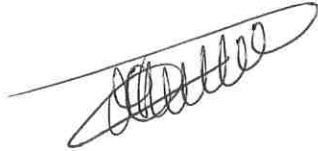
Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER M. Lionel MONTILLAUD et M. Mathieu DESCLAUX** en qualité de délégués titulaires de la commune de Sainte-Hélène au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Versants de l'Estuaire de la Gironde ;

- **DE DÉSIGNER M. Geoffrey LEMBEYE** en qualité de délégué suppléant, appelé à siéger en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire.

Le 21/04/2026,

La secrétaire de séance,
Mélanie ROULLAND



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.